

# ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu** les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'État d'application,

**Vu** la demande en date du 5 février 2026 par laquelle le SIVAC, dont le siège social situé 1 impasse Lapérouse – 47480 Pont du Casse, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de reprise de voirie route de Franc,

**Considérant** que les travaux débuteront le 9 février 2026 pour une durée de 15 jours,

## ARRETE

**Article 1°** : La circulation des véhicules sera interdite sur la route de Franc du 9 février 2026 au 20 février 2026.

**Article 2°** : La signalisation sera mise en place par le SIVAC.

**Article 3°** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

**Article 4°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 5°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6°** : Madame la directrice générale des Services et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 6 février 2026.

Le Maire

Pascal de SERMET

